

# CREATION D'UN PÔLE D'EQUIPEMENTS

## SITE PHILIPS – MIRIBEL (01)

### Seconde tranche

#### NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Maître d'ouvrage	Communauté de communes de Miribel et du plateau 1820 Grande rue, 01700 MIRIBEL Tél 04.78.55.52.18 <a href="mailto:contact@cc-miribel.fr">contact@cc-miribel.fr</a>	Représentée par Madame la Présidente de la CCMP.
Objet de l'enquête	<b>Déclaration de projet</b> en vue de la mise en compatibilité du PLU de la ville de MIRIBEL , sur le territoire de laquelle repose le site objet de la déclaration seconde tranche	
Caractéristiques du projet	Requalification de partie d'une friche industrielle (site PHILIPS) en vue de l'accueil : Des Centres techniques municipaux et intercommunaux D'une déchèterie D'une réserve foncière en vue de la construction ultérieure d'une recyclerie Le projet reste compatible avec le PADD du PLU de MIRIBEL approuvé en 2007.	Cf. rapport de présentation annexé
Exposé du choix du site	Depuis 2018 la CCMP est propriétaire d'une friche industrielle située au sud de la commune de MIRIBEL, en entrée sud de territoire intercommunal. La requalification de ce site de 4ha environ permettra à terme l'accueil d'un pôle d'équipements publics exemplaire. Le site a fait l'objet d'une dépollution, la démarche est l'occasion de réintégrer un site anciennement pollué au tissu urbanisé du territoire et de contribuer ainsi à la limitation des consommations foncières. La présente déclaration concerne partie du site occupée par l'activité industrielle de l'entreprise et vise à autoriser une destination d'équipements collectifs pour la réalisation de centres techniques municipaux et intercommunaux, d'une déchèterie et d'une réserve foncière pour un projet de recyclerie. Une partie du bâtiment existant sera conservé pour la réalisation des centres techniques.	

Le cas par cas	Un dossier d'examen au cas par cas a été déposé en date du 25/10/2023, des compléments ont été demandés par l'autorité environnementale en date du 25/10/2023 auquel nous avons répondu le 12/12/2023, date à laquelle le dossier a été réceptionné par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	N° 2022-ARA-KKU-2726,
L'avis de l'autorité environnementale	L'autorité environnementale ne soumet pas le projet à évaluation environnementale	Décision n° 023-ARA-KKU-3274 du 12 février 2024
La procédure d'enquête publique	<p>Déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de MIRIBEL - article L 300-6 du code de l'urbanisme</p> <p>Enquête publique régie conformément à l'article R 153-16 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les dates du projet :</p> <p>Arrêt du projet : 19/12/2023</p> <p>Examen conjoint PPA : 15/02/2024</p> <p><b>Déroulement de l'enquête publique :</b></p> <p>Approbation à intervenir après enquête publique</p>	
Débat public et concertation	La procédure a donné lieu à une démarche de concertation qui s'est déroulée 14/02/2023 au 14/04/2023 avec l'organisation de deux réunions publiques en date des 27/02/2023 et 27/03/2023. Aucune remarque n'a été formulée pendant la concertation.	
Autorisations à intervenir	La mise en compatibilité du PLU autorisera le dépôt de demandes de permis de construire en vue de la construction des centres techniques municipaux et intercommunaux et d'une déchèterie.	